



Réunion du Conseil Municipal du 22 septembre 2025 à 18h00

Présents, les conseillers municipaux en poste, à l'exception de :

- Armelle Decreuy, absente excusée, pouvoir à Marie-Jeanne Lhomme
- Béatrice Lebrun, absente excusée, pouvoir à Jean-Michel Griselin
- Yannick Blaise, absent excusé, pouvoir à Norbert Grobelny
- Cléa Lamon - Rosa Nocera – Brigitte Dorez – Jean-Luc Gonnay : Ansests excusés

Secrétaire de séance : Rémy Maillot



Ordre du jour

Point 1 – Délibération relative à la garantie de transfert de prêts de la SIA Habitat à la société SIGH.

Point 2 – Accord de prolongation de la convention territoriale globale (bonus de territoire)

Point 3 – Rappel à l'ordre – Demande d'autorisation pour donner pouvoir au Maire.

Point 4 - Modification du tableau des effectifs

Point 5 – Divers.



Point 1 – Délibération relative à la garantie de transfert de prêts de la SIA Habitat à la société SIGH

.

Pour répondre à la pénurie de logements induite par le fort ralentissement de la construction, six acteurs régionaux s'organisent. Sia Habitat, la Caisse d'Épargne Hauts-de-France, la SIGH, Habitat Hauts-de-France, la SIP et la S.A HLM de l'Oise s'allient pour créer Hosmia, une foncière dédiée au Logement Locatif Intermédiaire (LLI). Avec l'objectif d'en construire 200 par an.

Dans cette réorganisation la SIA (Société Immobilière de L'Artois) fusionne avec SIGH (Société Immobilière du Grand Hainaut) et réalise un transfert de patrimoine.

Dans ce contexte, la garantie accordée par la commune à la SIA est « transférée » à la SIGH »

La Caisse des dépôts consignation a consenti le 01/09/2001 et le 01/11/2002 au cédant les prêts ci-dessous

Numéro de Prêt	Début de prêt	Encours total	Fin de prêt
Prêt n° 924837	Le 01/09/2001	31 900.21 €	01/09/2032
Prêt n° 924835	Le 01/09/2001	36 622.88 €	01/09/2032
Prêt n° 1328663	Le 01/11/2002	33 604.14 €	01/11/2051
Prêt n° 1328662	Le 01/11/2002	136 453.00 €	01/11/2036

En raison d'un transfert de patrimoine le cédant, la SIA a sollicité la banque, qui a accepté, le transfert desdits prêts.

Aussi, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative aux prêts transférés au profit du repreneur.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

L'ensemble des membres présents et représentés émettent, à l'unanimité, un avis favorable au maintien de la garantie des prêts transférés au profit de la SIGH.



Point 2 – Accord de prolongation de la convention territoriale globale (bonus de territoire)

Le dossier de présentation de la Convention Territoriale Globale avait été présenté lors de la réunion du conseil municipal du 29 septembre 2022.

Les documents utilisés lors de cette réunion sont repris dans les slides suivants pour rappel.

En synthèse, la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche d'investissement social et territorial qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions à destination des habitants dans le domaine familial et social.

En date du 21 décembre 2021, le conseil communautaire avait approuvé l'engagement de la Communauté de Communes dans la démarche d'élaboration d'une CTG avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais.

En date du 14 octobre 2022, le conseil communautaire avait ensuite approuvé la signature de la CTG.

Cette CTG prend fin le 31 décembre 2025. Le délai courant jusqu'à cette date est toutefois apparu trop constraint afin de permettre à la Communauté de Communes de rédiger le projet de territoire indispensable à la prochaine CTG.

la CAF du Pas-de-Calais a proposé de prolonger par avenant la CTG actuelle pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2026.Cette prolongation permettra à la CAF de continuer à verser les fonds correspondants aux prestations de service ainsi que les bonus de territoire.

Le Conseil Communautaire a approuvé à l'unanimité lors de la séance du 13 juin 2025 la prolongation pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2026, de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, s'est engagé à l'écriture du renouvellement du projet de territoire de la prochaine CTG et accepte de prendre l'engagement d'une signature de la prochaine CTG avant le 31 décembre 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la prolongation de la convention territoriale globale contractualisée initialement par la Communauté de communes Osartis-Marquion

L'ensemble des membres présents et représentés émettent, à l'unanimité, un avis favorable à la prolongation de la convention territoriale globale contractualisée initialement par la Communauté de communes Osartis-Marquion.

La CTG : de quoi s'agit-il?

- La CTG est un nouveau cadre d'intervention national, formalisée par le biais d'une convention partenariale entre l'intercommunalité et la CAF.
- Elle favorise la **territorialisation de l'offre globale de service** en cohérence avec les politiques locales.
- Elle **consolide et optimise l'offre globale de services** pour l'adapter aux besoins des familles et au projet de territoire via un projet social partagé qui se concrétise par la signature d'un accord cadre politique entre la CAF et la Communauté de Communes d'Osartis-Marquion sur une période de 4 à 5 ans.
- Elle peut être signée avec **d'autres acteurs du territoire** (Conseil Départemental, MSA...)
- C'est une véritable démarche de **collaboration et de transversalité** auprès des partenaires.

L'approche territoriale est une condition nécessaire à l'équité et à l'efficacité de l'action :

PROXIMITE – ADAPTATION – COOPERATION

La CTG : que permet-elle ?

Reposant sur un diagnostic partagé sur l'ensemble des champs d'intervention de la CAF et ceux souhaités par les collectivités, le projet CTG permettra de :

Partager une vision globale des besoins, des ressources, des moyens mobilisés sur le territoire

Déterminer les axes d'interventions prioritaires à partir d'une vision d'ensemble des problématiques du territoire

Recenser l'ensemble des interventions prioritaires à partir d'une vision d'ensemble des problématiques du territoire

Mobiliser l'ensemble des moyens de la CAF en vue de mieux prendre en compte les besoins d'un territoire et ainsi d'améliorer la vie quotidienne des habitants

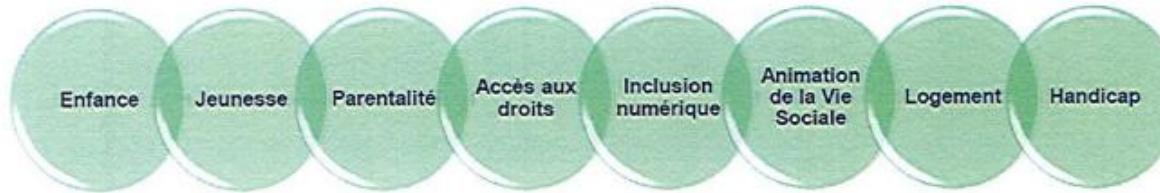
Rappel point présenté et validé en conseil municipal du 29 septembre 2022

La CTG, une véritable démarche d'investissement social et territorial qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions à destination des habitants dans le domaine familial et social

Rappel point
présenté et validé
en conseil
municipal
du 29 septembre
2022

Les thématiques de la CTG en lien avec les enjeux de la Communauté de Communes d'Osartis-Marquion

Les CTG couvrent, dans la plupart des cas, les domaines d'intervention suivants de la CAF :



A minima, la 1^{ère} CTG doit couvrir les champs de l'enfance,
la jeunesse, la parentalité et l'accès aux droits.

Les enjeux et les objectifs généraux de la CTG

de la Communauté de Communes Osartis Marquion

Rappel point présenté et
validé en conseil municipal
du 29 septembre 2022

Les Thématiques :

- Petite Enfance
- Jeunesse
- Parentalité et Animation Vie Sociale Locale
- Accès aux Droits (Le handicap - Le logement - Le numérique - le partenariat)

PETITE ENFANCE

Objectif général n°1 : Poursuivre l'offre de services existante, l'adapter, la développer selon les besoins du territoire

- 1 - Réaliser un diagnostic auprès des familles et des élus sur le territoire
- 2 - Etudier l'opportunité de la mise en place d'un guichet unique au sein du Relais Petite Enfance
- 3 - Accompagner les futurs projets « Petite Enfance » dans une réflexion commune

Objectif général n°2 : Impulser une dynamique partenariale sur le territoire

- 1 - Diffuser la communication par la réalisation d'un guide « Petite Enfance »
- 2 - Animer et coordonner un réseau d'acteurs

Rappel point présenté et validé en conseil municipal du 29 septembre 2022

JEUNESSE

Objectif général n°1 : Poursuivre l'offre de services existante, l'adapter, la développer selon les besoins du territoire

Rappel point présenté et validé en conseil municipal du 29 septembre 2022

- 1 - Réaliser un diagnostic auprès des familles et des élus sur le territoire
- 2 - Aller vers la mutualisation des moyens en encourageant la cohérence des actions « Jeunesse »
- 3 - Promouvoir et accompagner la fonction d'animateur BAFA

Objectif général n°2 : Proposer des offres innovantes pour les adolescents de plus de 12 ans

- 1 - Favoriser et organiser des actions « sportives, culturelles et de loisirs ... »
- 2 - Créer un « Conseil Citoyen des Jeunes » pour favoriser leur implication dans la dynamique intercommunale
- 3 - Solliciter des Associations mobiles pour les jeunes afin de proposer des actions éducatives pour les jeunes

JEUNESSE

Objectif général n°3 : Impulser une dynamique partenariale sur le territoire

- 1 - Diffuser la communication par la réalisation d'un guide « Jeunesse »
- 2 - Animer et coordonner un réseau d'acteurs

PARENTALITE ET ANIMATION VIE SOCIALE LOCALE

Objectif général n°1 : Définir une offre de service « Parentalité » et « Animation Vie Sociale » sur le territoire

- 1 - Réaliser un diagnostic auprès des familles et des élus sur le territoire
- 2 - Impulser de nouvelles actions « Parentalité » en s'appuyant sur les dispositifs existants
- 3 - Accompagner des projets d'actions « Vie Sociale Locale » en s'appuyant sur les dispositifs existants

Objectif général n°2 : Développer une dynamique partenariale et une meilleure connaissance entre les acteurs du réseau

- 1 - Mettre en place un réseau d'acteur autour de la « Parentalité » et de « l'Animation Vie Sociale »
- 2 - Diffuser et informer le territoire sur thématiques de la « parentalité » et l' »animation vie locale »

ACCES AUX DROITS

Le handicap - Le Logement - Le Numérique - Le Partenariat

Objectif général n°1 : Mettre en œuvre une politique commune d'accès aux droits à destination des habitants

- 1 - Recenser l'offre de service existante sur le territoire
- 2 - Favoriser la mutualisation des moyens pour l'accès aux droits
- 3 - Communiquer aux habitants l'offre de service de l'accès aux droits

Objectif général n°2 : Mettre en œuvre une politique commune d'accès aux droits à destination des acteurs et des élus du territoire

- 1 - Diffuser et adapter l'information auprès des acteurs, des partenaires et des élus
- 2 - Organiser des temps d'échange entre acteurs, les partenaires et des élus

En synthèse :

- Souhait et besoin (légitime) de toiletter et de reconsidérer la gestion des contrats à ce jour dépassée, du fait notamment de leur complexité, de leur manque de lisibilité, et de la lourdeur administrative.
- La Convention Territoriale Globale traduira les orientations stratégiques définies par collectivité en matière de service aux familles.
- L'échelle d'élaboration du projet est celle de l'intercommunalité. Toutefois, la CTG sera signée par la Communauté de Communes et cosignée par chaque maire et notamment ceux concernées par un équipement petite enfance ou d'accueils de loisirs.

A ce jour, il n'y a pas de remise en cause du dispositif existant avec la Caf pour les séjours d'été organisés par la commune depuis une dizaine d'années.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le lancement de la procédure d'élaboration de la CTG pour une signature de celle-ci avant fin 2022.

Avis favorable à l'unanimité des membres présents et représentés.



Point 3 – Rappel à l'ordre – Demande d'autorisation pour donner pouvoir au Maire

PROTOCOLE DE MISE EN OEUVRE DE LA PROCEDURE DE RAPPEL A L'ORDRE

Domaine d'application

Le rappel à l'ordre s'applique aux faits portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques dans la commune.

Cela peut concerner principalement les conflits de voisinage, l'absentéisme scolaire, la présence constatée de mineurs non accompagnés dans les lieux publics à des heures tardives, certaines atteintes légères à la propriété publique, les « incivilités » commises par des mineurs, les incidents aux abords des établissements scolaires, certaines contraventions aux arrêtés du maire porté à sa connaissance, certaines nuisances sonores, certains écarts de langage.

Domaine d'exclusion

Le rappel à l'ordre est en toute hypothèse exclu :

- s'agissant des faits susceptibles d'être qualifiés de crimes ou de délits,
- lorsqu'une plainte a été déposée dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie,

Relations avec l'autorité judiciaire

Afin de coordonner le rappel à l'ordre avec les autres réponses pénales pouvant être apportées par le Parquet d'ARRAS, il est convenu que la mise en place du rappel à l'ordre sera précédée d'une consultation du Parquet d'ARRAS quant à son opportunité.

La consultation du Parquet par la commune se fera au travers d'un mail adressé au Parquet elus.pr.tj-arras@justice.fr avec copie au secrétariat sec.pr.tj-arras@justice.fr à l'aide d'un l'imprimé dédié.

L'avis du Parquet sera retransmis par mail à la commune à son adresse mail dans un délai maximum d'une semaine.

Conduite du rappel à l'ordre

Le rappel à l'ordre est verbal.

L'auteur du fait est convoqué à un entretien par un courrier officiel après consultation du Parquet.

Si l'auteur est mineur, les parents ou le responsable éducatif de l'auteur sont destinataires d'une copie de la convocation. Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux, ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à son égard.

Suivi et bilan du dispositif

Le Maire de la commune et le procureur de la République d'ARRAS conviennent d'assurer le suivi de la mesure dans le cadre des réunions du CLSPD.

En outre, un bilan statistique trimestriel écrit des rappels à l'ordre prononcés ainsi qu'une analyse quantitative et qualitative seront réalisés par la commune et transmis au Parquet d'ARRAS dans le mois suivant la date d'échéance.

Le présent protocole est conclu pour une durée d'un an au terme de laquelle il fera l'objet d'une évaluation et pourra être dénoncé. Il se renouvellera par tacite reconduction.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention.

A l'unanimité, les membres présents et représentés autorisent le maire à signer la convention.

La signature est organisée en mairie le 03 décembre 2025 à 11h00.



Point 4 – Modification du tableau des effectifs.

		ETP			Situation 2025
		Cat. B	Cat. C	Total	
Administratif	Titulaire		1	1	Secrétaire Général de Mairie Temps complet ; Nathalie D.
	Contractuel	0	0	0	
Technique	Titulaire	0	2	2	Grégory K et Michel D.
	Contractuel	0	1	1	Agent Technique Titulaire Temps non complet Bénédicte F.
Total		0	4	4	



Evolutions projetée

- Passage de CDD en CDI pour Bénédicte Fontaine
- Passage d'Adjoint Technique Territorial 2^{ème} classe à Adjoint Technique Territoriale 1^{ère} Classe | pour Grégory Kubacki
- Passage d'Adjoint Technique à Adjoint Technique Territorial 2^{ème} classe pour Michel Degardin

(Ces postes ne sont pas à créer, ils étaient toujours dans le tableau des effectifs en lien avec les postes de Jean-Luc Royez et Xavier Dubois).



Point 5 – Divers

- Travaux église
- Rénovation énergétique école
- Projet M. Mayeur et Mme Cuisinier

Fin de la réunion à 19h00